

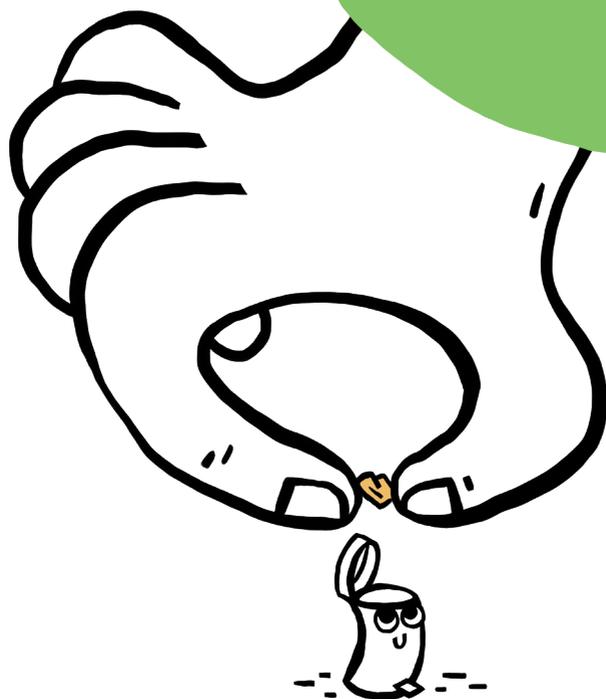


VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

LA TARIFICATION ÉCO-RESPONSABLE



Je jette moins,
je pense à demain!



La tarification éco-responsable

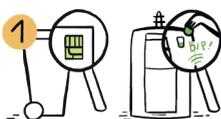
QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), qui comprend une part variable calculée en fonction du volume de déchets ménagers et du nombre de fois où ils sont collectés. Ce dispositif innovant est déployé sur Versailles Grand Parc depuis 2021.

Comment ça fonctionne ?

Chacun a accès à un bac (individuel pour les habitants en maison ou partagé pour les résidents en immeuble) ou une borne de collecte.

1



La borne s'ouvre grâce un badge personnel remis par l'Agglo



Les données sont enregistrées lors de chaque présentation du bac à la collecte ou dépôt dans une borne de collecte

3



Les données sont transmises au service déchets de l'Agglo

4



La tarification éco-responsable est calculée sur la base de ces informations

Comment est calculée la part variable ?

Bac individuel



nombre de sorties du bac
ordures ménagères
X
prix
(selon la taille du bac)

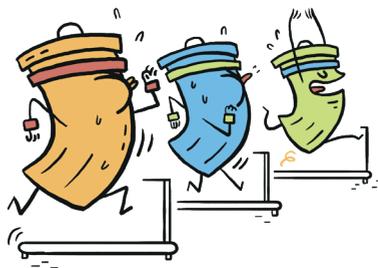
Borne de collecte



nombre d'ouvertures
de la borne de collecte
ordures ménagères
X
prix (selon la taille de l'ouverture de la borne)

OBJECTIFS

Réduire individuellement et collectivement notre production de déchets. Notre objectif est de réduire de 20% les ordures ménagères non triées de la poubelle grise à couvercle vert.



QUI EST CONCERNÉ ?

Les villes de Bougival, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Saint-Cyr-l'École et Renne-moulin se sont engagées dans l'expérimentation en 2021.

En 2025, les villes de Bailly, Bièvres, Buc et Toussus-le-Noble rejoignent les 8 villes pilotes et déploient le dispositif.

2025

-

2026

-

2027

Communication et réunions publiques dans les 4 nouvelles villes pilotes
Déploiement progressif

Début du suivi de la production de déchets
Test à blanc puis comptage au réel

Première tarification éco-responsable

TOUS LES HABITANTS SONT CONCERNÉS :

Particuliers locataires ou propriétaires, entreprises commerçants administrations et établissements publics.

Habitat collectif

Pour l'habitat collectif, la tarification éco-responsable est répartie entre les appartements, comme pour les autres charges locatives. Elle est payée via la taxe foncière (pour les propriétaires) ou charges locatives (pour les locataires).



J'emmenage, que dois-je faire ?



- Je dois m'informer auprès de mon propriétaire / du vendeur sur les modalités de gestion des déchets (local poubelle, bacs individuels ou badges pour accéder à des bornes à déchets).
- S'il n'y a pas de local poubelle partagé dans l'immeuble, je m'assure lors de l'état des lieux d'entrée dans le logement que le propriétaire / le vendeur me remet les bacs individuels ou les badges permettant d'utiliser le service déchets.
- Je m'inscris sur le portail qui me permet de suivre ma production de déchets → bit.ly/ecocito-vgp
- Je contacte l'Agglo pour mettre à jour mes informations personnelles et pour connaître le fonctionnement du service déchets.

J'adopte les bonnes pratiques !

- Je sors mon bac uniquement que lorsqu'il est plein
- J'adapte la taille de mon sac au volume de la borne
- Je trie mes déchets grâce aux consignes

bac sorti



=
bac
rempli !

Je réduis ma production de déchets

En privilégiant le réutilisable, en compostant, en triant mes déchets, je réduis le poids de mes poubelles et je fais des économies.

Astuces zéro déchet, écocgestes, de nombreuses solutions existent dans le guide



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

6 avenue de Paris - CS10922
78009 Versailles Cedex

